

DÉCISION DU MAIRE N° 2025-03 DU 12 MAI 2025

**CONTRAT DE PRESTATION DE CONSEILS
AVEC LE CABINET CONSEIL COMMUNESRURALES**

Le Maire de la commune de LUNERY ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 ;

Vu la délibération N° 20200706-01 du conseil municipal du 6 Juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité pour la commune de Lunery de conclure un contrat avec un cabinet conseil afin de mener à bien plusieurs projets ;

Considérant que le montant du contrat est inférieur à 40 000 € HT ;

Considérant que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DÉCIDE

Article 1^{er} : De signer avec Monsieur Maurice POLLET, Consultant pour le CABINET CONSEIL COMMUNESRURALES situé 72 Rue de Sancerre – 77176 Savigny-Le-Temple, un contrat de prestation de conseils pour les missions d'accompagnement sur les dossiers de la rénovation du groupe scolaire et la création d'un lotissement.

Article 2 : Le contrat prend effet à compter 12 Mai 2025 pour une durée ferme de 10 mois. À l'issue du contrat, ce dernier pourra être renouvelé par l'intermédiaire d'un nouveau contrat.

Article 3 : Le coût de la prestation est fixé à 600 euros nets par mois.
Le prix est fixe et entier et fera l'objet d'une valorisation annuelle sur la base de l'indice Syntec révisé, selon la formule suivante :

$$P1 = P0 \times \frac{S1}{S0}$$

Article 4 : La secrétaire générale de mairie et le comptable public du Service de Gestion Comptable de Bourges, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lunery, le 12 Mai 2025

Sylvain JOLY,
Maire de Lunery



Acte rendu exécutoire :

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Publication sur le site internet le **12 Mai 2025**

Transmission en Préfecture du Cher le **12 Mai 2025**